

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 360

présenté par

M. Dubois, Mme Anthoine, M. Bony, M. Boucard, M. Descoeur, M. Dumont, M. Seitlinger,
M. Taite, M. Vatin, M. Vermorel-Marques et M. Brigand

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif au mode de financement de la renaturation imposée aux collectivités territoriales et leurs groupements.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi "climat-résilience" du 22 août 2021 impose aux collectivités territoriales et à leurs groupements une obligation de compensation de l'artificialisation via la renaturation des espaces.

Or, rien n'est prévu dans la loi sur le financement de cette obligation, et la renaturation étant un processus très coûteux pour une collectivité, il est indispensable d'anticiper cette question afin que les collectivités puissent se projeter, compte tenu notamment des budgets locaux de plus en plus contraints.

Tel est l'objet de cet amendement rapport.